

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°31

Thèmes abordés

- [Changements de capacité/niveau d'activité éventuels dans votre installation](#)
- [Nouveaux formulaires pour les demandes de changement d'allocation](#)
- [Modifications de plan de surveillance](#)
- [Data gaps](#)
- [En cas de changement de vérificateur](#)
- [Mise en œuvre des améliorations recommandées par le vérificateur](#)
- [Révision EU ETS pour la phase IV \(2021-2030\): état de lieux](#)
- [Financement européen pour les projets de démonstration liés à l'énergie \(Innovfin EDP\)](#)

Changements de capacité/niveau d'activité éventuels dans votre installation

Comme chaque année, une tâche a été créée pour compléter le formulaire « changement niveau d'activité/capacité » dans [l'ETSWAP](#). Ce formulaire doit être soumis pour le 31/12/2017 au plus tard

(flexibilité laissée jusqu'au 15 janvier 2018 si l'une de vos sous-installations est en cessation partielle ou en reprise d'activité après cessation partielle en 2017).

Ce formulaire a pour but de pouvoir déterminer si votre allocation gratuite doit être modifiée pour l'année 2018. Plusieurs situations donnent lieu à une modification de votre allocation gratuite (cessation définitive, cessation partielle, réduction ou extension significative de capacité). A l'aide de quelques questions qui se retrouvent dans le formulaire, nous essayons de vous aider à détecter si vous vous trouvez dans un des cas qui nécessitent une modification de votre allocation.

Même si il n'y a eu aucun changement au sein de votre installation ou dans l'exploitation de celle-ci, il est nécessaire de compléter ce formulaire en répondant aux questions.

Dans le formulaire, vous devez également encoder le niveau d'activité initial ainsi que les niveaux d'activité annuels pour l'année 2017 pour les différentes sous-installations. Les niveaux d'activité correspondent à la consommation de chaleur en TJ/an (sous-installation chaleur), aux émissions de procédé en t CO₂/an (sous-installation procédé) et aux tonnes de produit/an (sous-installation produit). Vous pouvez retrouver les niveaux d'activité initiaux dans votre plan de surveillance, dans le fichier NIM's ou encore dans le formulaire 'changement niveau d'activité capacité de votre installation' soumis l'année dernière.

Pour vous aider à remplir correctement ce formulaire, n'hésitez pas à consulter la [procédure d'aide au remplissage du formulaire](#) ainsi que la [présentation](#) concernant les changements d'allocation réalisée lors du séminaire du 16 novembre 2015. Néanmoins, si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter [l'équipe ETS](#) de l'AwAC.

Comme l'année passée, les vérificateurs seront également susceptibles de vérifier ces données lors de la vérification annuelle de votre déclaration d'émissions de gaz à effet de serre.

Cas particulier : si vous ne percevez pas d'allocation gratuite car vous êtes un producteur d'électricité, veuillez répondre « non » à la première question du formulaire et remplir une ligne du tableau des niveaux d'activité en indiquant votre activité annexe I, sélectionner la sous installation combustible et indiquer « producteur d'électricité- non concerné » dans les champs « niveau d'activité initial » et « niveau d'activité année en cours ». Soumettez enfin le formulaire.

Nouveaux formulaires pour les demandes de changement d'allocation

S'il s'avère que votre allocation doit être modifiée, il est encore nécessaire de soumettre un autre formulaire pour notifier la modification d'allocation. La procédure propre à chaque cas est disponible sur notre [site internet](#).

Soyez néanmoins conscients que depuis novembre 2017, de nouveaux formulaires ont été publiés sur le site de l'AwAC suite à une mise à jour par la Commission européenne et suite à la création d'un formulaire simplifié pour le cas des cessations partielles/reprises d'activité après cessation partielle. Les dernières versions de ces deux formulaires sont disponibles sur le site internet de l'AwAC via les liens suivants :

- [Formulaire général « New Entrant & Closure »](#) pour les extensions et réductions significatives de capacité et pour les cessations d'activité/sorties de scope ETS
- [Formulaire simplifié « New Entrant & Closure »](#) pour les cessations partielles/reprise d'activité après cessation partielle

Il est nécessaire d'utiliser l'un de ces deux formulaires lorsque vous soumettez votre demande de modification d'allocation.

Modifications de plan de surveillance

Il est important que votre plan de surveillance reflète la réalité sur le terrain. S'il y a eu des modifications au sein de votre installation au cours de l'année 2017 ayant un impact sur votre plan de surveillance, n'oubliez pas de nous soumettre une demande de modification de plan de surveillance via l'ETSWAP avant le 31 décembre 2017 (pour les modifications mineures) et le plus rapidement possible pour toute modification importante. La liste des modifications importantes se trouve au dos de la lettre d'approbation de votre plan de surveillance.

Data gaps

Comme prévu par la législation, une entreprise que ne respecte pas de façon temporaire la méthodologie prescrite par son plan de surveillance (exemple : appareil de mesure 'hors service'), doit notifier cette modification temporaire à l'AwAC via la fonctionnalité « Notification » de l'[ETSWAP](#) en décrivant le problème rencontré, la méthodologie de remplacement et les mesures correctrices mises en œuvre pour rétablir la situation. Cette notification doit être ensuite approuvée par l'AwAC. Lors de la préparation de la déclaration des émissions 2017, il est nécessaire de référencer cette notification dans la section « Data Gaps (Lacunes dans les données) » du formulaire de déclaration. Si vous avez rencontré l'un des cas évoqués ci-dessus, nous vous conseillons de soumettre dans les plus brefs délais la « notification » pour décrire la méthodologie que vous proposez et ne pas attendre le moment de la soumission de votre déclaration en mars 2018.

En cas de changement de vérificateur

Afin de préparer au mieux l'exercice de déclaration et de vérification des émissions de 2017, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le nom de votre vérificateur en cas de changement par rapport à l'exercice de déclaration des émissions de 2017. Cela nous permettra d'informer au mieux les éventuels nouveaux vérificateurs de la réglementation applicable en Wallonie.

Mise en œuvre des améliorations recommandées par le vérificateur

Vous avez soumis votre plan d'amélioration pour le 30 juin 2017. Ce plan d'amélioration vous permet de planifier les actions recommandées par le vérificateur. Il est nécessaire de vérifier que vous avez bien implémenté les améliorations conformément au planning proposé à l'AwAC dans votre plan d'amélioration.

Lorsque vous aurez mis en œuvre les améliorations, il sera nécessaire de clôturer la tâche « améliorations en suspens » dans l'ETSWAP. Pour ce faire, il suffit de procéder de la façon suivante :

- vous connecter sur votre compte [ETSWAP](#)
- sélectionner la tâche « Répondre aux actions découlant de votre rapport d'améliorations recommandées par le vérificateur »,
- ouvrir le formulaire
- cliquer sur l'onglet « Réponse de l'exploitant »
- pour chaque amélioration encore ouverte
 - cliquer sur « éditer »
 - répondre « oui » à la question « Amélioration mise en œuvre ? »
 - Indiquer la date à laquelle l'amélioration a été mise en œuvre
- Soumettre le formulaire

Révision EU ETS pour la phase IV (2021-2030): état de lieux

Le processus de révision de la directive ETS arrive à son terme. Suite à de longs mois de négociation, un compromis politique entre la Commission, le Parlement Européen et le Conseil a conclu ce 8 novembre 2017. Prochainement, le Parlement européen va encore devoir adopter également ce texte en séance plénière et le Conseil voter en faveur. Toutefois, il s'agit a priori « d'étapes procédurières » qui boucleront la révision de la directive. Un résumé des principaux éléments de la révision de la directive est disponible sur notre [site internet](#).

Parallèlement à la révision de la directive ETS elle-même, la Commission a déjà entamé les travaux de mise à jour des décisions et règlements destinés à mettre en œuvre cette directive (allocations, MRR, AVR, etc). En ce qui concerne le MRR et l'AVR, nous aurons plus d'informations en 2018.

- Au niveau de l'allocation gratuite, voici les informations déjà disponibles : Il y aura deux collectes de données (exercices NIMs) permettant de calculer d'une part l'allocation 2021-2025 et d'autre part l'allocation 2026-2030. Chaque collecte de données, permettra de mettre à jour les benchmarks et les niveaux d'activité initiaux pour la période visée. Les données qui seront demandées pour la mise à jour des benchmarks seront des données 2016-2017 (pour l'allocation 2021-2025) et 2021-2022 (pour l'allocation 2026-2030). Les données qui seront demandées pour définir les niveaux d'activités initiaux seront les données de 2014-2018 (pour l'allocation 2021-2025) et 2018-2022 (pour 2026-2030).
- Les règles précises d'allocation sont attendues en 2018. La collecte de données pour établir l'allocation 2021-2025 est attendue à partir de janvier 2019. Ce premier exercice NIM's doit être finalisé le 30/09/2019. Les données devront être communiquées par les exploitants ETS et devront être vérifiées (probablement par un vérificateur accrédité).
- Il y aura une seule liste « carbon leakage » pour toute la phase IV (2021-2030). La collecte de données pour la mise à jour de cette liste a déjà commencé (données historiques de consommation électrique) et un stakeholder event sera organisé en mai 2018. La liste « carbon leakage » 2014-2019 sera valable pour l'année 2020 également.
- L'allocation des installations ETS sera modifiée en cas d'augmentation ou de diminution du niveau de production évaluée sur base d'une moyenne glissante des deux années précédentes

de plus 15% par rapport à l'activité de production rapportée initialement.

- Les modalités pratiques doivent encore être décidées, mais il est déjà clair qu'il vous sera demandé de rapporter annuellement les niveaux d'activités pour toutes les sous-installations et de faire vérifier ces données par un vérificateur accrédité.

Financement européen pour les projets de démonstration liés à l'énergie (Innovfin EDP)

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe des financements européens pour des projets de démonstrations liés à l'énergie. Le budget prévu pour InnovFin EDP va être augmenté de façon significative, notamment suite au transfert de montants non utilisés par le programme NER300. Vous trouverez plus d'informations concernant les modalités pratiques de ce financement (critères d'éligibilité, procédure à suivre, points de contact, etc) [ici](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be pour toute question complémentaire.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.be.

[Désinscription](#)